



Interet sur indemnisation suite a un accident

Par **joelproux**, le **28/03/2008** à **20:53**

suite à un accident de la circulation qui a été indemnisé à titre de dommage et intérêt à 45 021.05 francs avec un taux légal à compter de la date du 30 juin 1989. Cette somme d'argent devait être placée sur un compte bloqué jusqu'à la majorité de la victime (la victime avait 9 ans à l'époque de l'accident). Les parents ont omis d'avertir le juge des tutelles du tribunal de Nantes et ont utilisé une partie du capital (soit 20 000 francs). À ce jour, la victime réclame la totalité avec intérêt jusqu'à ce qu'elle ait 18 ans. Est-ce légal ? Est-ce que les parents sont tenus de rembourser ce qu'ils ont utilisé avec les intérêts ? (la somme qui a été placée à l'époque à la banque de la caisse d'épargne soit 25 000 francs). La victime étant ma fille aînée et me réclame aujourd'hui les intérêts sur la somme de 45 021.05 francs, est-ce qu'elle a le droit de le demander ? Merci de me répondre au plus vite.

Par **avo**, le **26/07/2008** à **01:18**

Votre fille peut invoquer la nullité de la transaction pour tenter d'obtenir une meilleure indemnisation auprès de l'assureur. Pour savoir si le jeu en vaut la chandelle, il faut examiner le dossier et la situation actuelle.

Par **jeetendra**, le **26/07/2008** à **12:03**

bonjour, bien sûr que votre fille aînée bénéficiaire de l'indemnisation est en droit de vous réclamer la somme utilisée ainsi que les intérêts au taux légal, vous avez le droit de gérer ses biens au titre de la tutelle familiale comme elle était mineure, mais pas de vous en servir sans

autorisation du juge des tutelles, du moins pour retirer une somme aussi importante,
cordialement